

*Ce document a pour objet de transmettre les informations juridiques intéressant les organismes de formation aux métiers du BTP.*

*La direction des Affaires juridiques et de la Vie institutionnelle (DAJVI) se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.*

## ► RÉFORME DU LYCÉE PROFESSIONNEL : RÉPONSE MINISTÉRIELLE SUR LE VERSEMENT DE L'ALLOCATION DE STAGE AUX ÉLÈVES DE BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL

*Réponse de la ministre de l'Éducation nationale et de la jeunesse, chargée de l'enseignement et de la formation professionnels publiée au JO Sénat du 16/05/2024 – page 2231*

La réponse de la ministre de l'Éducation nationale et de la jeunesse, parue au Journal Officiel du Sénat du 16 mai 2024, apporte des précisions concernant le versement de l'allocation de stage aux élèves de baccalauréat professionnel, une mesure introduite par la réforme des lycées professionnels annoncée par le Président de la République en mai 2023.

Depuis la rentrée scolaire 2023, toutes les périodes de stage des lycéens professionnels doivent donner lieu au versement par l'Etat d'une allocation de stage. **Le versement de cette allocation de stage était prévu en février 2024 pour la période allant de septembre à décembre 2023.** Le versement de cette allocation n'a cependant pas encore été effectué.

Dans sa réponse, la ministre de l'Éducation nationale et de la jeunesse rappelle que le début des versements était prévu à partir de fin janvier 2024. Cependant, des retards informatiques ont engendré un décalage de deux mois.

Elle assure néanmoins que la situation est désormais résolue : **100 000 élèves ont reçu leur gratification la semaine du 15 avril, et les versements se poursuivent à un rythme hebdomadaire identique.**

Toutes les périodes de formation en milieu professionnel effectuées depuis septembre 2023 feront bien l'objet d'un versement avant la fin de l'année scolaire.

A titre de rappel, le montant de l'allocation de stage est déterminé selon un forfait journalier fixé par un arrêté du 11 août 2023. Ce montant est calculé en fonction du nombre de jours de période de formation en milieu professionnel effectivement réalisés, de la formation et du niveau d'étude :

- 10 euros par jour pour les lycéens inscrits en 1<sup>ère</sup> année de CAP ou en seconde du baccalauréat professionnel ;
- 15 euros par jour pour les lycéens inscrits en 2<sup>ème</sup> année de CAP ou en première du baccalauréat professionnel ;
- 20 euros par jour pour les lycéens inscrits en terminale du baccalauréat professionnel.